

Lyon, 28 mars 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les chauffages au bois peu performants interdits à compter du 1^{er} avril.

À partir du 1^{er} avril prochain, les particuliers désirant installer un chauffage au bois dans leur résidence devront impérativement choisir des appareils labellisés flamme verte, peu polluants et à très bon rendement énergétique. Parallèlement, les cheminées type « foyers ouverts » ne pourront plus être utilisées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ces mesures sont la conséquence de l'entrée en vigueur du nouveau Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise mis en place par la Préfecture du Rhône en partenariat avec la Métropole. Si le chauffage au bois représente à peine 10% des logements du territoire, il génère 50% des émissions annuelles de particules fines de taille inférieure à 2,5µm (PM_{2,5}) et près de 20 % des émissions de composés organiques volatils comme les solvants ou les peintures (COV).

Ces deux polluants provoquent des maladies chroniques (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers...) et peuvent entraîner des irritations des muqueuses, des troubles cardiaques, du système nerveux, des maux de tête.

Selon les données d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes, le secteur résidentiel-tertiaire est le secteur le plus émetteur de ces deux polluants et le chauffage individuel au bois est l'usage prépondérant à l'origine de ces émissions.

Si vous disposez d'une cheminée de type foyer ouvert, vous pouvez la remplacer car la Métropole de Lyon soutient financièrement les ménages pour renouveler leur ancien appareil de chauffage au bois peu performant. Il est possible de demander une aide financière, la prime air bois, en complément d'autres aides nationales telles que Ma Prime Renov, les certificats d'économie d'énergie ou l'éco-prêt à taux zéro :

www.grandlyon.com/services/prime-air-bois

De leur côté, les professionnels du chauffage au bois (distributeurs, revendeurs, installateurs, chauffagistes et ramoneurs) doivent les informer de la nouvelle réglementation en vigueur, les conseiller et les orienter vers les mesures d'accompagnement pour renouveler leur appareil qui ne répondrait plus à la réglementation. L'installation d'un nouvel appareil de chauffage au bois amènera à la délivrance d'un certificat de conformité avec la réglementation.

Contacts Presse :

Métropole de Lyon : rguillet@grandlyon.com 06 98 51 59 94

Préfecture du Rhône : pref-communication@rhone.gouv.fr 06 21 11 06 48